

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1827**présenté par
M. Heinrich

ARTICLE 60

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« 7° La première phrase du premier alinéa du 2° du b du I de l'article 5 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité est complétée par les mots : « lorsqu'au moins 25 % de ces coûts sont affectés à des opérations de maîtrise de l'énergie ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aides aux impayés d'énergie et l'actuel tarif de première nécessité représentent une dépense annuelle de plus de 200 millions d'euros. Cette dépense est supportée à hauteur de 140 millions d'euros par la contribution au Service public de l'électricité (CSPE), avec une tendance à la hausse. Le montant des aides aux familles versées par les Fonds de solidarité logement (FSL) pour les impayés d'énergie s'élève à plus de 60 millions d'euros par an, et est financé de plus en plus difficilement par les départements, les communes et les caisses d'allocations familiales.

Les fournisseurs d'énergie participent également à ce financement à hauteur d'environ 20 millions d'euros par an, mais cette somme leur est remboursée par la CSPE. EDF et les distributeurs non nationalisés (DNN) ne sont donc pas directement intéressés à mettre en œuvre des actions préventives de maîtrise de la consommation. Les collectivités voient par conséquent les impayés d'énergie et leurs interventions monter en flèche, sans avoir la possibilité d'impulser une dynamique préventive au sein des FSL.

Le présent amendement propose la compensation des sommes versées par les fournisseurs d'électricité dans les dispositifs institués en faveur des personnes en situation de précarité énergétique, à condition que soient effectuées des opérations de maîtrise de l'énergie. Il s'agit là

d'un signal fort pour dépasser les actions curatives et les aides d'urgence, qui ne règlent pas les problèmes récurrents de surconsommation énergétique.